

**Direction**  
**du Service Commercial**

BUREAU 61-43  
Section 4

## AVIS N° 335 C.

Distribution ordinaire.

### MARCHANDISES.

#### TRAFIC ENTRE LA BELGIQUE ET L'ALLEMAGNE (Zones anglo-américaine et française)

- par toutes voies belgo-allemandes;
- en transit par le Pays-Bas;
  - par le Luxembourg;
  - par la France;
  - par le Luxembourg et la France;
  - par la France et la Sarre;
  - par le Luxembourg, la France et la Sarre.

Les Chemins de fer allemands, français, sarrois, luxembourgeois, néerlandais et belges acceptent, dans les relations entre la Belgique (1) et l'Allemagne (zones anglo-américaine et française), par les points frontières ouverts au trafic, le transport direct des marchandises aux conditions de la Convention Internationale concernant le transport des Marchandises par chemins de fer (C.I.M.) et de ses dispositions complémentaires uniformes, compte tenu, toutefois, des dispositions complémentaires spéciales ci-après :

(1) Cette réglementation est également d'application pour le trafic intéressant les gares néerlandaises de la Flandre Zélandaise (Axel, Hulst, Kijkuit, Philippine, Sas-de-Gand, Sluiskil, Sluiskil-Pont et Terneuzen) via Zelzate/Sas-de-Gand ou De Klinge.

Ces gares ne sont toutefois pas autorisées à accepter les envois grevés de débours.

**DATE D'APPLICATION : 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1949.**

**Art. 19 de la C.I.M. — Remboursements et débours.**

Les remboursements ne sont pas admis. Seuls les débours régulièrement occasionnés par le transport et correspondant aux pratiques du commerce sont autorisés jusqu'à concurrence de 10 dollars U.S.A.

**Art. 35 de la C.I.M. — Déclaration d'intérêt à la livraison.**

Au départ de l'Allemagne, le montant de l'intérêt à la livraison doit être indiqué en dollars U.S.A.

**LISTE DES POINTS FRONTIERES  
OUVERTS AU TRAFIC**

**a) Par toutes voies belgo-allemandes.**

Montzen-Aachen West (1)  
Montzen-Aachen Süd (1)  
Hergenrath-Aachen Süd (2)  
Losheim-Hallschlag (3)

**b) en transit par les Pays-Bas (3).**

entre la Belgique et les Pays-Bas :

Esschen-Roosendaal  
Achel-Valkenswaard  
Hamont-Budel  
Lanaken-Maastricht  
Visé-Eysden.

entre les Pays-Bas et l'Allemagne :

Oldenzaal-Bentheim  
Winterswijk-Borken  
Nijmegen-Kranenburg  
Venlo-Kaldenkirchen  
Vlodrop-Dalheim  
Haanrade-Herzogenrath  
Simpelveld-Richterich.

---

(1) Non ouvert aux envois admis via Hergenrath-Aachen Süd.

(2) Ouvert : a) aux envois de détail en grande vitesse; b) à tous les envois dans les relations avec Astenet, Eupen, Herbesthal, Hergenrath et Raeren.

(3) Non ouvert aux envois de détail.

**c) en transit par le Luxembourg.**

entre la Belgique et le Luxembourg :

Gouvy-Troisvierges (1)  
Sterpenich-Kleinbettingen  
Athus (1)

entre le Luxembourg et l'Allemagne :

Wasserbillig-Igel

**d) en transit par la France (1).**

entre la Belgique et la France :

Mouscron-Tourcoing  
Quiévrain-Blanc Misseron  
Erquelines-Jeumont  
Momignies-Anor  
Heer Agimont-Givet  
Lamorteau-Ecouvies  
Athus-Mont St Martin

entre la France et l'Allemagne :

Wissembourg-Kapsweyer (2)  
Lauterbourg-Berg (Pfalz)  
Kehl  
Neuenburg (Baden)

**e) en transit par le Luxembourg et la France.**

entre la Belgique et le Luxembourg :

Gouvy-Troisvierges (1)  
Sterpenich-Kleinbettingen  
Athus (1)

entre le Luxembourg et la France :

Bettembourg-Zoufftgen

entre la France et l'Allemagne :

Wissembourg-Kapsweyer (2)  
Lauterbourg-Berg (Pfalz)  
Kehl  
Neuenburg (Baden)

---

(1) Non ouvert aux envois de détail.

(2) Ouvert seulement aux envois par wagons complets en petite vitesse.

**f) en transit par la France et la Sarre (1).**

entre la Belgique et la France :

Mouscron-Tourcoing  
Quiévrain-Blanc Misseron  
Erquelines-Jeumont  
Momignies-Anor  
Heer Agimont-Givet  
Lamorteau-Ecouvies  
Athus-Mont St Martin

entre la France et la Sarre (\*).

entre la Sarre et l'Allemagne :

Nennig-Palzem  
Bierfeld-Hermeskeil (2)  
Türkismühle-Neubrücke (Nahe)  
Jägersburg (Saar)-Schönenberg Kübelberg (3)  
Eichelscheid-Bruchmühlbach  
Einöd (Saar)-Zweibrücken

**g) en transit par le Luxembourg, la France et la Sarre (1).**

entre la Belgique et le Luxembourg :

Gouvy-Troisvierges  
Sterpenich-Kleinbettingen  
Athus

entre le Luxembourg et la France :

Bettembourg-Zoufftgen

entre la France et la Sarre (\*).

---

(1) Non ouvert aux envois de détail.

(2) Ouvert seulement aux envois de ou pour Hermeskeil, Kell (Bez. Trier), Pöler, Rascheid, Reinsfeld (Kr. Trier), Schillingen.

(3) Ouvert seulement aux wagons complets de ou pour Dietschweiler, Eischbach, Schönenberg-Kübelberg.

(\*) En raison du régime tarifaire et d'acheminement commun entre la France et la Sarre, l'indication des points frontières franco-sarrois dans la lettre de voiture ne présente aucun intérêt pratique.

entre la Sarre et l'Allemagne :

Bierfeld-Hermeskeil (1)  
Türkismühle-Neubrücke (Nahe)  
Jägersburg (Saar)-Schönenberg Kübelberg (2)  
Eichelscheid-Bruchmühlbach  
Einöd (Saar)-Zweibrücken

## REMARQUES.

### 1. Voie d'acheminement (art. 10 de la C.I.M.).

Dans leur propre intérêt, les expéditeurs seront invités à indiquer l'itinéraire en lettre de voiture à l'exception des points frontières franco-sarrois. Si cette indication manque, le chemin de fer choisit la voie d'acheminement qui paraît la plus avantageuse pour l'expéditeur.

### 2. Délais de livraison (art. 11 de la C.I.M.).

A titre provisoire, les délais de livraison prévus au § 1 de l'article 11 de la C.I.M. sont augmentés des délais supplémentaires suivants :

aux Pays-Bas : pour tout parcours .....	3 jours
en Allemagne :	
Grande vitesse : jusqu'à 300 km .....	1 jour
plus de 300 km .....	2 jours
Petite vitesse : jusqu'à 150 km .....	1 jour
de 151 à 300 km .....	2 jours
plus de 300 km .....	3 jours

\*\*

### Documents de transport.

Grande vitesse : lettre de voiture DC 1815.  
                  feuille de route DC 1790.

Petite vitesse : lettre de voiture DC 1817.  
                  feuille de route DC 1791.

---

(1) Ouvert seulement aux envois de ou pour Hermeskeil, Kell (Bez. Trier), Pöler, Rascheid, Reinsfeld (Kr. Trier), Schillingen.

(2) Ouvert seulement aux wagons complets de ou pour Dietschweiler, Elschbach, Schönenberg-Kübelberg.

**Documents pour la douane.** (Les documents douaniers doivent indiquer à quelle zone d'occupation les envois sont destinés).

1 déclaration de libre sortie DC 1763.

déclarations en douane DC 1741 :

2 par toutes voies belgo-allemandes;

2 via les Pays-Bas ou via le Luxembourg;

4 par les autres voies.

1 licence d'exportation ou déclaration-licence, pour certaines marchandises.

Eventuellement, les autres documents exigés par les autorités douanières, fiscales, administratives, etc.

### **Taxation.**

Les taxes à appliquer sur le parcours belge sont celles du tarif intérieur.

En cas de transit par le Luxembourg et la France, le tarif international B.L. 1 est d'application pour les parcours belge et luxembourgeois réunis. Toutefois, lorsque l'expéditeur prescrit l'affranchissement des taxes jusqu'à la frontière belgo-luxembourgeoise, les taxes intérieures belge et luxembourgeoise sont mises en compte séparément.

### **Enregistrement.**

Dans les deux sens du trafic, la feuille de route est créée pour la gare de destination.

### **REMARQUE.**

En cas de non-application du tarif international B.L. 1, les taxes belges et luxembourgeoises, établies distinctement, sont inscrites dans la même case de la feuille de route.

### **Inscription des frais (\*) dans les documents de transport.**

En Allemagne : les frais sont toujours inscrits en dollars U.S.A. dans la feuille de route, la lettre de voiture ou le bulletin d'affranchissement, sauf s'il s'agit d'un envoi « franco » au départ de l'Allemagne.

**Sur les parcours de transit :** Dans les deux sens du trafic : frais de transit inscrits dans la monnaie des parcours de transit.

**En Belgique :** Dans les deux sens du trafic : frais inscrits en francs belges.

#### DISPOSITIONS COMPTABLES.

Les envois sont inscrits :

##### **Au départ :**

- aux enregistreurs CR 1241 ou CR 1241bis selon le cas ;
- aux relevés comptes courants CR 1242bis à établir distinctement d'après la voie suivie, exception faite en cas de transit via le Luxembourg et la France, ou via le Luxembourg, la France et la Sarre. Dans ces deux derniers cas les envois doivent être inscrits dans des relevés distincts CR 1246-1°.

Il y aura lieu de reporter à la récapitulation des comptes courants CR 1242bis du trafic Belgique-Allemagne (voies directes) les totaux des relevés des envois acheminés par les autres voies.

##### **A l'arrivée :**

- aux relevés comptes CR 1245bis à établir distinctement d'après la voie suivie, exception faite en cas de transit via la France et le Luxembourg ou via la Sarre, la France et le Luxembourg.

Dans ces deux derniers cas les envois doivent être inscrits dans des relevés distincts CR 1246 1°bis.

Il y aura lieu de reporter à la récapitulation des comptes courants CR 1245bis du trafic Allemagne-Belgique (voies directes) les totaux des relevés des envois acheminés par les autres voies.

---

(\*) Par frais, il faut entendre ici tout montant à mettre en compte : taxes, frais accessoires, frais de droits de douane, etc.

Fin de mois, les totaux des relevés comptes courants sont reportés aux récapitulatifs générales CR 1256ter (départ) ou CR 1256bis (arrivée) sous les rubriques Belgique-Allemagne ou Allemagne-Belgique, selon le cas.

### REMARQUE.

Il est rappelé que les reprises à effectuer en plusieurs monnaies par les gares belges sur les gares allemandes doivent être établies et inscrites dans des relevés CR 1242bis spéciaux conformément aux dispositions de l'avis n° 44 F de 1946.

De même, les reprises en plusieurs monnaies établies par les gares allemandes doivent être inscrites dans des relevés CR 1245bis spéciaux ainsi qu'il est prévu à l'avis n° 9 F de 1948.

\*

\*\*

Le présent avis annule et remplace les dispositions de l'avis n° 243 C du 26 août 1949.

\*

\*\*

**Memento** (avis n° 97 C du 10 juin 1947).

Les pages de la rubrique « Allemagne » publiées en annexes à l'avis n° 243 C de 1949 sont remplacées par celles annexées.

Pour le Directeur du Service Commercial,  
L'Inspecteur en Chef, Adjoint,

TACK.